



FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

GEF/C.55/12

27 novembre 2018

55^e réunion du Conseil du FEM
18-20 décembre 2018
Washington

Point 09 de l'ordre du jour

**PROGRAMME SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES
QUE LES AIDES DIRECTES PENDANT FEM-7**

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.55/12, intitulé *Programme sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes pendant FEM-7*, le Conseil prend note du cadre de mise en œuvre dudit programme. Le Conseil demande également au Secrétariat et à l'Administrateur de présenter un rapport actualisé sur les remboursements des fonds accordés au titre d'instruments financiers autres que les aides directes lors de la réunion du Conseil de l'automne 2019.

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE GÉNÉRAL	1
PROGRAMME SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES PENDANT FEM-7	1
Ressources affectées au Programme	1
Renforcer davantage la transparence dans la mise en œuvre des instruments financiers autres que les aides directes	2
S'attaquer aux obstacles mis à nu lors de la mise en œuvre durant FEM-6	3
Groupe consultatif d'experts financiers	3
Renforcement des capacités du Secrétariat du FEM	4
Demande de financement	4
Promotion et diffusion.....	4
Suivi des remboursements	4
Références bibliographiques	4
ANNEXE 1 : PROGRAMME PILOTE SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES PENDANT FEM-6 : RÉSUMÉ.....	6
ANNEXE 2 : GEF/FI/PL/02, FINANCIERS AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES	13

CONTEXTE GÉNÉRAL

1. Ce document présente un cadre pour la mise en œuvre du Programme sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes pendant FEM-7 (ci-après désigné le « Programme »), ainsi que les progrès accomplis à ce jour et les prochaines étapes. La politique relative aux instruments financiers autres que les aides directes¹ héritée de FEM-6 continuera à servir de base à la mise en œuvre du Programme pendant FEM-7, tandis que le présent document expose les autres mesures à prendre pour favoriser une mise en œuvre plus efficace du Programme pendant FEM-7. Plus précisément, les Orientations de la programmation pendant FEM-7² comportent les trois éléments ci-après, qui guideront le Secrétariat dans la mise en œuvre du Programme durant FEM-7 en complétant la politique actuellement applicable aux instruments financiers autres que les aides directes :

- a) Considérations relatives aux mesures prises pour FEM-6 :
 - Renforcer davantage la transparence dans la mise en œuvre des instruments financiers autres que les aides directes ;
 - Veiller à ce que les investissements au moyen d'instruments financiers autres que les aides directes prennent en compte les contraintes mises en évidence durant la mise en œuvre desdits instruments pendant FEM-6, notamment en examinant le plafond du montant actuellement fixé pour les projets financés par ces instruments ;
- b) Considérations relatives à la formalisation du groupe consultatif spécial d'experts financiers aux fins de l'appui au Programme ;
- c) Mesures visant à renforcer les capacités du Secrétariat du FEM par rapport au Programme.

2. Un résumé actualisé du Programme pilote sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes pendant FEM-6 figure à l'annexe. L'annexe 2 reprend la politique relative aux instruments financiers autres que les aides directes.

PROGRAMME SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES PENDANT FEM-7

Ressources affectées au Programme

3. Un guichet de financement doté de 136 millions de dollars a été créé pour financer le Programme dans le cadre de la reconstitution des ressources pour FEM-7.

¹ Voir FEM, 2014, [Programme pilote sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes pendant FEM-6](#), Annexe I. Document du Conseil du FEM GEF/C.47/06.

² FEM, 2018, [GEF-7 Replenishment Programming Directions](#). Document GEF/R.7/19.

Renforcer davantage la transparence dans la mise en œuvre des instruments financiers autres que les aides directes

4. Pour accroître davantage la transparence dans la mise en œuvre des instruments financiers autres que les aides directes, des critères financiers plus explicites visant à éviter tout subventionnement éventuel du secteur privé sont clairement spécifiés et ajoutés à ceux utilisés dans la mise en œuvre pendant FEM-6³. Plus précisément, les critères nouvellement ajoutés visent à faire en sorte que dans sa mise en œuvre, le Programme évite de subventionner des entités du secteur privé et n'accorde que le minimum de financement à des conditions de faveur pour permettre aux investisseurs et aux entreprises d'investir dans des projets ayant des effets positifs pour l'environnement mondial qui autrement n'existeraient pas. Pour les projets dont les bénéficiaires sont du secteur privé, un taux de rendement concessionnel approprié de l'investissement sera négocié, ce qui, conformément aux pratiques usuelles de l'Agence, doit assurer un niveau minimum de libéralité, évite le déplacement d'autres financements, et stimule d'autres investissements. Le niveau minimum de concessionnalité est déterminé au cas par cas, pour chaque projet proposé, et est validé par le Groupe consultatif d'experts financiers (voir paragraphe 7 ci-dessous). Ces éléments seront également régulièrement affinés par le Groupe. Les critères devant orienter les décisions financières sont les suivantes, notamment :

- a) les critères d'équité, tels que le niveau où se situe la structure proposée par rapport aux normes en la matière, les modalités de gestion des fonds, les rendements proposés pour le FEM et l'identification ou non de projets crédibles en préparation ;
- b) les critères d'endettement, tels que les conditions et les échéances des produits de prêt et le niveau où elles se situent par rapport aux prêteurs commerciaux dans le domaine/le pays/la région et aux normes en la matière, le fait que l'équipe de projet dispose ou non des ressources suffisantes pour la préparation du projet, et les modalités de prise des décisions d'investissement ;
- c) les critères liés aux produits de risque et autres formules d'investissement, permettant de déterminer la raison pour laquelle un produit de risque est préféré aux prises de participations ou aux emprunts, le fait que les modalités régissant le produit de risque, notamment les frais, l'échéance, les options de défaut de paiement et autres, soient convenables ou non, et le niveau où tous ceux-ci se

³ Les critères de sélection qui avaient été définis pour FEM-6, conformément aux dispositions du paragraphe 12 du document GEF/C.47/06 du Conseil du FEM intitulé [Programme pilote sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes pendant FEM-6 et version actualisée de la Politique applicable aux instruments financiers autres que les aides directes](#), encouragent les propositions présentant les éléments suivants : i) faire la démonstration d'une application innovante de mécanismes financiers et partenariats pouvant être largement adoptés et déployés à une plus grande échelle ; ii) faire la démonstration de l'utilisation d'instruments financiers autres que les aides directes dans des domaines autres que le changement climatique ; iii) soutenir une collaboration innovante avec le secteur privé et le secteur public suivant des modèles opérationnels novateurs ; et d) donner lieu à des niveaux élevés de cofinancement.

situent par rapport aux normes en la matière, et le fait que le rôle envisagé pour le FEM garantisse ou non le non-déplacement d'autres acteurs ; et

- d) veiller à ce que les critères clés permettant d'éviter de subventionner le secteur privé soient respectés, à savoir : que les bénéficiaires du secteur privé n'autofinancent pas l'initiative sans l'aide du FEM, n'aient pas l'expertise nécessaire pour mettre en œuvre le projet sans l'aide du FEM ou ne soient pas disposés à investir parce que les coûts ou les risques associés au projet semblent supérieurs aux avantages⁴.

S'attaquer aux obstacles mis à nu lors de la mise en œuvre durant FEM-6

5. La mise en œuvre d'instruments financiers autres que les aides directes dans le cadre de FEM-6 a mis en évidence plusieurs contraintes liées aux défaillances du marché que peuvent chercher à combler ces instruments pendant FEM-7. Plus précisément, il est nécessaire de mettre à disposition des ressources pour agréger les sous-investissements dont les montants sont faibles ; de répondre aux besoins en renforcement des capacités des promoteurs, ainsi qu'à la nécessité de promouvoir l'élaboration de projets en préparation ; et de mobiliser des investissements sur les marchés financiers. Le Programme sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes pendant FEM-7 continuera soutenir les mécanismes qui renforcent et entretiennent les liens entre investisseurs et promoteurs de projets afin de dégager les capitaux d'amorçage, d'encourager l'incubation de projets et la négociation d'accords dans des secteurs frontières tels que les matières plastiques en milieu marin, l'agriculture durable et le carbone bleu. Un premier succès a été présenté dans le cadre du projet de FEM-6 sur « La Coalition pour l'investissement du secteur privé dans la conservation (CPIC) » qui a montré les avantages que procurent des mécanismes capables de fournir aux promoteurs de projets des services à travers un « guichet unique ».

6. Le plafond de financement pour une proposition de projet type est fixé à 15 millions de dollars. L'expérience de FEM-6 montre que ce plafond est devenu une contrainte pour certains projets. Par conséquent, les projets novateurs qui présentent des chances de faire la démonstration d'un impact à grande échelle peuvent solliciter, à titre exceptionnel et selon les besoins, un financement d'un montant supérieur à 15 millions de dollars.

Groupe consultatif d'experts financiers

7. Comme pendant FEM-6, le Secrétariat fera appel à des experts financiers indépendants pour compléter le processus d'examen standard. Le groupe spécial d'experts financiers déjà en place sera formalisé pour aider le Secrétariat à réaliser l'examen technique et financier, conformément aux Orientations de la programmation pendant FEM-7. Les experts exerçant cette fonction seront sélectionnés de manière à éviter des conflits d'intérêts et ils devront signer des accords de confidentialité. Le groupe formalisé d'experts financiers aura précisément pour mandat :

⁴ Voir par exemple, CDDE, 2014, [Demonstrating Additionality in Private Sector Development Initiatives. A practical exploration of good practice](#). Comité des donateurs pour le développement de l'entreprise.

- a) d'aider le Secrétariat du FEM à examiner et à sélectionner les propositions d'instruments financiers autres que les aides directes en mettant un accent particulier sur les critères financiers énoncés ci-dessus (voir paragraphe 4), ainsi que sur la viabilité du modèle opérationnel, les risques, et les possibilités de reproduction et de poursuite à une plus grande échelle ;
- b) de conseiller le Secrétariat du FEM sur les tendances récentes en matière de financement mixte et sur les domaines émergents que devrait cibler le Programme sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes.

8. Les modalités financières proposées et les remboursements attendus seront présentés dans les descriptifs de projet pour examen par le Secrétariat du FEM et approbation par le Conseil. Si le risque de change est pris en compte, l'approche et la justification proposées devront être consignées dans les descriptifs de projet.

Renforcement des capacités du Secrétariat du FEM

9. Le Secrétariat procède au recrutement d'agents supplémentaires possédant une expertise en matière de secteur privé et de marchés financiers.

Demande de financement

10. Les projets de grande et moyenne envergure sont admis à bénéficier de financements du Programme sur l'utilisation d'instruments financiers autres que les aides directes, conformément au cycle d'examen et d'approbation des projets du FEM.

Promotion et diffusion

11. Une fois la demande approuvée, le Secrétariat du FEM prendra des mesures pour mettre à disposition les documents relatifs au Programme sur l'utilisation d'instruments financiers autres que les aides directes en ligne et par le biais de divers canaux d'information et de communication, y compris les événements et réunions concernant les accords multilatéraux sur l'environnement. Le Secrétariat s'emploiera précisément à renforcer la sensibilisation au Programme sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes, notamment en menant des activités de communication et d'information dans le cadre des ateliers de coordination élargie au niveau des pays, des ateliers de dialogue national du FEM, des séminaires de présentation du FEM, et d'autres activités.

Suivi des remboursements

12. Le Secrétariat travaillera avec l'Administrateur pour faire le point sur les remboursements des fonds accordés au titre d'instruments financiers autres que les aides directes lors de la réunion du Conseil de l'automne 2019.

Références bibliographiques

- GEF/C.6/Inf.4, *Engaging the Private Sector (1996)*
- GEF/C.7/12, *GEF strategy for engaging the Private Sector (1996)*

- GEF/C.13/Inf.5, *Engaging the Private Sector in GEF Activities (1999)*
- GEF/C.22/Inf.10, *Enhancing GEF's Engagement with the Private Sector (2003)*
- GEF/C.23/11, *Principles for Engaging the Private Sector (2004)*
- GEF/C.28/Inf. 4, *Additional Information to Support the GEF Strategy to Enhance Engagement with the Private Sector (2006)*
- GEF/C.28/14, *Stratégie de mobilisation accrue du secteur privé (2006)*
- GEF/C.32/7, *The Use of Non-grant Instruments in GEF Projects: Progress Report (2007)*
- GEF/C.33/12, *Politiques opérationnelles et orientations pour l'utilisation d'autres instruments de financements que les dons (2008)*
- GEF/ME/C.39/2, *Examen du Fonds pour la Terre du Fonds pour l'environnement mondial (2010)*
- GEF/ME/C.39/3, *Réponse de la direction à l'Examen du Fonds pour la Terre du Fonds pour l'environnement mondial (2010)*
- GEF/C.40/13, *Stratégie de mobilisation du secteur privé (2011)*
- GEFEO, *Review of GEF Engagement with the Private Sector (2011)*
- GEF/C.41/09/Rev.01, *Revised Strategy for Enhancing Engagement with the Private Sector (2011)*
- GEF/C.42/Inf.08, *Operational Modalities for Public Private Partnership Programs (2012)*
- *Fonds pour les technologies propres, Produits financiers, conditions et modalité d'examen applicables aux opérations du secteur public (2012)*
- *CIF Clean Technology Fund, Private Sector Operations Guidelines (2012)*
- *Bureau de l'évaluation du FEM, Cinquième bilan global du FEM, document technique n° 13, Examen de la collaboration avec le secteur privé (2013)*
- *Fonds pour les technologies propres, Produits financiers, conditions et modalité d'examen applicables aux opérations du secteur public (2013)*
- GCF/B.04/07, *Business Model Framework: Private Sector Facility*
- GEF/R.6/20/Rev.01, *GEF-6 Programming Directions (2014)*
- GEF/R.6/21, *GEF-6 Policy Recommendations (2014)*
- GEF/C.46/09, *Politique de cofinancement (2014)*
- GEF/C.46/07/Rev.01, *Summary of the Negotiations of the Sixth Replenishment of the GEF Trust Fund (2014)*
- GEF/C.46/10, *FEM 2020 – Stratégie pour le Fonds pour l'environnement mondial (2014)*
- GEF/C.47/06, *Programme pilote sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes pendant FEM-6 et version actualisée de la Politique applicable aux instruments financiers autres que les aides directes (10 octobre 2014)*
- GEF/FI/PL/02, *Non-Grant Instruments (30 octobre 2014)*
- GEF/C.52/Inf.06/Rev.01, *Guidelines on the Project and Program Cycle Policy (2017)*
- GEF/C.51/03, *Annual Portfolio Monitoring Report (2016)*
- GEF/C.54/19/Rev.03, *Summary of Negotiations of the Seventh Replenishment of the GEF Trust Fund (juin 2018)*
- GEF/C.54/13/Rev.01, *Private Sector Advisory Group Terms of Reference (juin 2018)*

ANNEXE 1 : PROGRAMME PILOTE SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES PENDANT FEM-6 : RÉSUMÉ

1. Dans le cadre du Programme pilote sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes pendant FEM-6, le FEM a approuvé un total de onze (11) projets financés par des instruments hors aides directes, dont 99,4 millions de dollars⁵ de financement du FEM qui ont permis de mobiliser un cofinancement s'élevant à 1 792 millions de dollars. Le cofinancement du secteur privé représentait 1 362 millions de dollars du cofinancement total.

2. Les projets proposés concernaient les domaines d'intervention « changements climatiques » (41 % du financement), « dégradation des sols » (29 % du financement) et « diversité biologique » (16 % du financement). Les projets multisectoriels ont représenté 13 % du financement et devraient avoir des effets positifs les domaines d'intervention « diversité biologique », « dégradation des sols », « atténuation des changements climatiques » et « eaux internationales ». Les investissements dans le domaine de la dégradation des sols devraient également avoir des effets positifs dans le domaine de l'atténuation des changements climatiques.

3. La couverture régionale montre que le Programme pilote du FEM a été mis en œuvre dans toutes les régions où il mène ses activités. L'Afrique compte quatre projets représentant 42 % du financement total ; l'Amérique latine avec deux projets représente 25 % du financement total ; l'Europe de l'Est compte un projet, soit 14 % ; et l'Asie dispose d'un projet pour 6 % du financement total. Trois projets absorbant 12 % du financement présentent le potentiel de bénéficier d'investissements mondiaux.

4. Le Programme pilote comprenait neuf (9) projets de grande envergure et deux (2) projets de moyenne envergure. Les projets de grande envergure couvraient une gamme complète de modalités, notamment cinq investissements en actions, deux instruments d'emprunt et deux instruments d'atténuation des risques. Les projets de moyenne envergure ont eu recours à des instruments d'emprunt. On trouvera ci-dessous des résumés succincts de chaque investissement réalisé pendant FEM-6.



1. Investissement en actions dans la biodiversité (projet n° 9058). Cet investissement à impact en appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages juste et équitable des avantages découlant

leur utilisation va soutenir les efforts déployés en Amérique latine et dans les Caraïbes pour développer les petites et moyennes entreprises (PME) qui appliquent activement le Protocole de Nagoya. Il concernera 20 PME prenant part à la production et à la valorisation de

⁵ Le montant de l'investissement du FEM s'élève à 99,4 millions de dollars ; les allocations pour frais versées aux Agences s'élèvent à 9,1 millions de dollars, soit un montant total de 108,5 millions de dollars qui ont été employés.

ressources génétiques au moyen de la recherche-développement ou participant aux chaînes de valeur qui rapprochent les utilisateurs et les producteurs de ces ressources génétiques. L'investissement facilitera l'amélioration des capacités de valorisation des ressources génétiques ou de commercialisation des produits à valeur ajoutée, rapprochant efficacement les utilisateurs et les producteurs de ces ressources génétiques. Le projet s'appuiera sur l'expérience de l'Union pour le biocommerce éthique (UEBT). Dans le cadre du Programme pilote sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes, le FEM investira 10 millions de dollars et bénéficiera d'un rendement du capital-actions ajusté pour tenir compte du risque estimé à 13 à 15 % en plus de son capital. Les contributions à la Caisse du FEM seront confirmées au stade l'agrément du directeur général ; estimées après l'achèvement du projet et intégralement remboursées dans un délai de dix ans. Le projet a des effets positifs estimés à 100 000 ha placés sous gestion améliorée des paysages terrestres et marins ; 800 000 ha placées sous gestion durable des terres ; et deux bassins d'eau douce dont la sécurité hydrique, alimentaire et énergétique est assurée et dont les eaux superficielles et souterraines font l'objet d'une gestion conjointe.



2. Actions ordinaires pour les énergies

renouvelables (projet n° 9085). Le fonds d'actions ordinaires pour le Programme d'approvisionnement des petits producteurs d'énergie indépendants géré par la Banque de développement de l'Afrique du Sud

(DBSA) va promouvoir l'approvisionnement en énergie renouvelable en Afrique du Sud par le biais des petits producteurs d'énergie indépendants. À l'instar du Fonds africain des énergies renouvelables (AREF), les fonds du FEM sont investis pour un rendement attendu inférieur à celui du marché. La DBSA va également créer une plateforme de titrisation pour aider à revendre les investissements initiaux après que les projets auront commencé à produire de l'énergie. Ces deux interventions aident à réduire les coûts en capital pour les petits producteurs et à attirer les capitaux du secteur privé. Les investissements envisagés se traduiront par l'installation de près de 100 MW d'énergie renouvelable, ce qui réduira les émissions d'environ 260 000 tonnes d'équivalent CO₂ par an, soit environ 5 millions de tonnes d'équivalent CO₂ sur une durée de vie moyenne de projet supposée de 20 ans.

3. Actions ordinaires pour l'agroforesterie (projet n° 9051). Le Fonds Moringa pour l'agroforesterie en Afrique, administré par la BAfD, va promouvoir la gestion durable des terres dans des zones d'activité économique au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Kenya, au Mali, en Tanzanie, en Zambie et en République démocratique du Congo. Ce fonds va investir dans cinq à six projets agroforestiers extensibles et reproductibles qui associent la foresterie et des éléments agricoles afin de tirer le meilleur parti de la chaîne de valeur. Le FEM a acquis des actions ordinaires du fonds avec un rendement prévu de 6 %. La position du FEM contribue à réduire les risques pour les investisseurs du secteur privé qui pourraient hésiter à envisager de participer à des projets de gestion des terres à des conditions purement commerciales, en raison par exemple des longs délais de récupération, de l'absence de bilan et de l'incertitude

concernant les prix des produits. Le projet vise également à maintenir une biodiversité significative et les biens et services écosystémiques associés dans 79 000 hectares, et à placer sous gestion durable des terres et des forêts plus de 200 000 hectares de systèmes de production. Le projet devrait avoir des retombées positives sous forme d'une réduction des émissions de GES de 9,5 millions de tonnes d'équivalent CO₂.

4. Garanties et dette subordonnée pour la restauration des terres (projet n° 9277). Le projet d'instrument d'atténuation des risques pour la restauration des terres administré par la Banque interaméricaine de développement (BID) associe un investissement de 15 millions de dollars du FEM à un cofinancement 120 millions de dollars pour déployer des instruments novateurs d'atténuation des risques afin de promouvoir des investissements des secteurs public et privé pour la restauration des terres dégradées en Amérique latine. Le secteur privé cherche de plus en plus à investir dans la restauration des terres dégradées afin d'inclure des terres à faible productivité dans les systèmes de production. Toutefois, ces investissements ont des périodes de récupération plus longues et représentent divers types de risque financier élevé, d'où la difficulté à les financer. Les fonds du FEM serviront à fournir des garanties et des prêts subordonnés pour contribuer à catalyser des investissements supplémentaires des secteurs public et privé en réduisant les risques perçus. Le projet va financer des activités de restauration des terres et de gestion intégrée des ressources naturelles, telles que la gestion durable pour accroître les services écosystémiques, la régénération des paysages, la culture intercalaire, les systèmes de culture sous ombrage, les produits forestiers de grande valeur, et les systèmes sylvopastoraux ayant des effets positifs sur au moins 45 000 hectares. Ces investissements devraient permettre d'accroître les stocks de carbone et de réduire ainsi les émissions de 4,5 millions de tonnes d'équivalent CO₂.



5. Dette subordonnée et concessionnelle pour des transports à haut rendement énergétique (projet n° 9047). Le programme de logistique verte administré par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) va

améliorer l'efficacité et la productivité du transport de marchandises dans la région de la mer Noire en améliorant l'accès au financement. Le financement du FEM permettra d'accorder des prêts subordonnés à un taux préférentiel et des garanties pour les investissements de la BERD visant à promouvoir l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de GES dans le secteur de la logistique. La disponibilité d'un financement de rang inférieur du FEM permettra à la BERD d'investir ses propres fonds dans des projets dont le prix serait autrement excessif. Cette démarche permettra de mettre à profit la capacité de la BERD à fournir des solutions d'efficacité énergétique dans le secteur de la logistique dans la région et d'aider les clients à adopter des pratiques favorisant l'efficacité énergétique. Avec le financement du FEM, le cofinancement des investissements devrait dépasser largement les 155 millions de dollars au cours de la période du projet. Les investissements ultérieurs devraient atteindre 250 millions

de dollars à l'achèvement du projet. Les réductions d'émissions de gaz à effet de serre sont estimées à 9,1 millions de tonnes d'équivalent CO₂.



6. Don remboursable pour les énergies

renouvelables (projet n° 9043). Le projet BAfD/FEM, Investir dans la préparation de projets d'énergie renouvelable dans le cadre du Fonds pour l'énergie durable en Afrique (SEFA), va financer le premier de

ce type de mécanisme de don remboursable pour la préparation de projets d'énergie renouvelable en Afrique. Le financement fourni par le mécanisme de préparation de projets sera remboursé au fur et à mesure que les promoteurs des projets recevront des financements pour les projets couronnés de succès. Cette approche permet au mécanisme de rester pérenne et de continuer à financer d'autres investissements dans la préparation de projets. Si cette approche s'avérait viable, elle conduirait à une multiplication des projets susceptibles de bénéficier d'un financement qui attireraient des financements par fonds propres et par emprunt, ce qui favoriserait un développement plus rapide des énergies sobres en carbone en Afrique. Le cofinancement proviendra de la BAfD (35 millions de dollars), des promoteurs de projets du secteur privé et des investisseurs prêteurs des projets futurs (920 millions de dollars). Le projet devrait fournir des dons remboursables au profit d'au moins dix projets d'énergie renouvelable, qui entraîneraient une réduction des émissions estimée à 3,5 millions de tonnes d'équivalent CO₂. Dans le cadre du Programme pilote sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes, le don remboursable du FEM génèrera des intérêts d'environ 2 à 5 % par projet. Les dons peuvent être recyclés dans le mécanisme de financement de la préparation des projets jusqu'à la septième année de la durée de vie du projet qui est de 10 ans. Les remboursements du principal et des intérêts récupérés par le FEM débiteront après sept ans et seront effectués intégralement au bout de 12 ans. Des renseignements supplémentaires sur les remboursements seront fournis au stade de l'agrément du directeur général du FEM.



7. Investissement en actions dans les pêches durables (projet n° 9370).

Le projet Conservancy International/FEM, intitulé Le Fonds Meloy : un fonds pour les pêcheries durables à petite échelle en Asie du Sud-Est, va améliorer la conservation des

écosystèmes de récifs coralliens en offrant des incitations financières aux communautés de pêcheurs des Philippines et d'Indonésie pour qu'elles adoptent des méthodes de pêche durables et des régimes de gestion fondés sur les droits. Ce projet mettra l'accent sur les aspects commerciaux de cette branche d'activité, tels que la garantie de l'accès au marché, l'amélioration des actifs/du matériel ainsi que la fourniture d'une assistance technique. Le Fonds Meloy sera le premier fonds à impact entièrement dédié aux petits pêcheurs locaux des pays tropicaux en développement. Il aura un impact durable qui résultera du financement d'entreprises non bancarisées visant à les aider à acquérir des actifs immobilisés qui



favoriseront la croissance financière, la création d'emplois et la résilience face aux chocs économiques. Les effets positifs pour l'environnement mondial devraient être

l'amélioration de la gestion de 1,2 million d'hectares de paysages marins. Un cofinancement de 35 millions de dollars provient de l'assistance technique fournie par les partenaires d'exécution, des fondations, des fonds d'investissement et des fonds à impact, ainsi que d'autres investisseurs du secteur privé. Dans le cadre du Programme pilote sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes, les investissements cibleront les petites et moyennes entreprises, avec une échéance prévue de 5 à 7 ans. Ils devraient avoir un rendement compris entre 10 et 15 %, soit un taux de rendement interne brut estimé à environ 10,5 % sur la durée de vie du fonds, qui est de 10 ans. Des renseignements supplémentaires sur les remboursements seront fournis au stade de l'agrément du directeur général du FEM.



8. Regroupement de dettes pour un éclairage urbain écoénergétique (projet n°6980). Le Mécanisme international pour l'efficacité énergétique (iEEF), administré par la Banque mondiale, est un exemple d'intervention ciblée visant à établir des passerelles

entre les investisseurs institutionnels qui cherchent à investir dans les actifs réels et les besoins d'investissement spécifiques liés à l'amélioration du rendement énergétique et à la réduction des émissions de carbone dans les villes du monde entier. L'iEEF contribuera à regrouper des projets d'investissement dans l'efficacité énergétique réalisés dans des villes du monde entier, en privilégiant le passage des technologies traditionnelles d'éclairage public urbain à des diodes électroluminescentes (LED) plus économes en énergie. Sans un tel regroupement, de nombreux projets seraient trop petits pour être pris en considération par les investisseurs. Le regroupement permet également aux villes ayant des cotes de crédit moins élevées de participer à une opération globale qui permet de répartir les risques. Les villes peuvent ainsi non seulement gagner en réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi réaliser des économies budgétaires. Une fois opérationnel, ce mécanisme pourrait élargir l'approche du regroupement à d'autres types d'investissements dans le rendement énergétique, tels que la rénovation de bâtiments. Les réductions d'émissions de GES sont estimées à 1 million de tonnes d'équivalent CO₂. (Ce projet n'a pas pu arriver à maturité et la Banque mondiale prévoit d'y mettre un terme. Les fonds non dépensés seront reversés à la Caisse du FEM.)

9. Obligations bleues pour la gestion des pêches (projet n° 9563). Le Troisième projet de gouvernance des pêches et de croissance partagée du Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish3), une opération Banque mondiale/FEM, va permettre d'engager des ressources autres que les aides directes en partenariat avec l'État seychellois afin de financer l'émission d'obligations bleues pour attirer des investissements du secteur privé. Le produit de l'émission de ces obligations bleues servira à redoubler les efforts déployés pour améliorer la gestion des pêches et la conservation des zones côtières aux niveaux régional et national et à améliorer les

procédures de manutention du poisson sur des sites de manutention ciblés aux Seychelles. Il s'agit là d'une approche singulière consistant à combiner des ressources du FEM hors aides directes et les ressources allouées aux Seychelles au titre du STAR dans le domaine d'intervention « diversité biologique » ainsi que les fonds qui lui sont destinés dans le domaine d'intervention « eaux internationales », auxquels le pays a eu accès par le biais d'un projet



récemment approuvé par la Banque mondiale (PMIMS 9250). Les Seychelles se sont engagées à protéger 30 % de leur zone économique exclusive d'ici 2020 et ont lancé un processus de planification spatiale marine qui servirait de socle à leur stratégie de développement durable de l'économie bleue.

Parallèlement, les Seychelles ont également entrepris d'élaborer des plans de gestion de leurs pêcheries près des côtes, à commencer par le premier plan de gestion des pêcheries du plateau de Mahé, dans l'optique de passer progressivement d'une pêcherie à accès libre à une pêcherie plus contrôlée. Toutefois, la mise en œuvre de ces deux initiatives risque d'être sous-financée. Pour compléter les flux financiers nécessaires, l'État seychellois va émettre des obligations bleues (pour un montant total estimé à 15 millions de dollars) afin de financer cette solution de rechange, dans le cadre d'un nouveau type de transaction phare qui mobilise les marchés financiers pour financer les objectifs de l'économie bleue des Seychelles. Le prêt de 5 millions de dollars consenti par le FEM, qui n'est pas une aide directe, sera utilisé parallèlement à une garantie de la BIRD visant à réduire le coût des obligations bleues. Un cofinancement de 32 millions de dollars est attendu.

10. Expérimentation d'investissements innovants pour des paysages durables (projet n° 9719). Le projet de moyenne envergure PNUE/FEM portant sur l'expérimentation d'investissements innovants pour des paysages durables vient soutenir le *Fonds pour les forêts et l'agriculture tropicales*, annoncé à Davos en janvier 2017, dans le cadre d'un partenariat stratégique avec l'État norvégien, Sustainable Trade Initiative (IDH) et ONU Environnement. Ce projet présente d'autres cas et meilleures pratiques en matière de renforcement de la collaboration avec le secteur privé et le secteur public à travers des modèles de financement novateurs qui procurent des avantages sur le plan de la protection et de la production. Le nouveau fonds couvre également plusieurs pays abritant des forêts tropicales et est soutenu par de grandes entreprises du secteur alimentaire et des ONG environnementales internationales. Il est destiné à déclencher des investissements privés dans une agriculture sans déboisement dans les pays qui s'efforcent de lutter contre ce phénomène et contre la dégradation des forêts et des tourbes.



11. Initiative pour le financement de la conservation de la CIPC - Accroissement et démonstration de la valeur du financement mixte des activités de conservation (projet n° 9914) Ce projet UICN/FEM visera à améliorer la conservation et l'utilisation

durable de la biodiversité en faisant la démonstration de modèles de financement innovants combinant des modèles permettant d'accroître les investissements privés en quête de rentabilité dans le domaine de la conservation. Les investissements dans la conservation se heurtent actuellement à plusieurs obstacles qui augmentent considérablement les risques et les coûts de transaction par rapport aux autres possibilités d'investissement à impact. Les principaux obstacles aux investissements importants dans la conservation sont les suivants : 1) des transactions de montants trop faibles pour attirer des capitaux institutionnels ; 2) le manque de bilan de la part des promoteurs de projets ; la plupart des transactions sont les premières du genre ; et 3) des profils risque-rendement qui ne correspondent pas aux attentes des investisseurs. Pour surmonter ces obstacles, il est nécessaire de disposer d'un ensemble de modèles de transaction durables pouvant être répétés et regroupés en produits financiers « classiques », ainsi que d'une approche globale pour réduire les risques associés aux projets considérés. Une approche de financement mixte qui utilise des financements publics et philanthropiques afin de créer des conditions propices pour les financements privés, inspirée en partie des approches concluantes utilisées pour catalyser les investissements dans le secteur des énergies renouvelables, est très prometteuse. Ce projet tirera parti de l'engagement croissant de la Coalition pour l'investissement du secteur privé dans la conservation (CIPC), lancée lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN de septembre 2016, le but étant d'accroître le nombre de transactions dans les projets de conservation prioritaires mondiaux. Le modèle du CIPC repose essentiellement sur l'élaboration de plans d'investissement qui créent des modèles de projets de conservation viables sur le plan de l'investissement, dans cinq secteurs : agriculture durable, pêche côtière, résilience côtière, infrastructure verte pour l'eau, et restauration et conservation des paysages forestiers. Dans l'attente de l'approbation finale, la Fondation Rockefeller fournira un cofinancement sous la forme d'un don qui aidera les développeurs de projets en phase de préinvestissement à acquérir des capacités et à bénéficier de conseils techniques. Avec l'appui de plusieurs partenaires, dont Rockefeller, Crédit Suisse, Université Cornell, CIPC, ce projet devrait générer un financement de 100 millions de dollars mobilisé auprès du secteur privé et promouvoir un nouvel ensemble d'outils facilitant des investissements privés plus importants à l'appui des objectifs et des programmes de conservation. Les effets positifs estimés pour l'environnement mondial incluent l'amélioration de la gestion de 10 000 000 d'hectares de paysages terrestres et marins, le placement de 400 000 hectares de terres sous gestion durable, et la réduction des émissions de 300 000 tonnes d'équivalent CO₂. Les effets positifs spécifiques dépendront de la nature des projets retenus pour l'investissement. La participation du FEM proviendra des 8 millions de dollars d'investissement hors aides directes, dont le remboursement sera fonction du rendement des projets de conservation financés en privilégiant surtout le maintien du principal et un retour sur investissement de faible montant.



POLITIQUE : FI/PL/02

10 octobre 2014

Annexe 2 : Politique sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes

(COPIE DE LA POLITIQUE DATANT D'OCTOBRE 2014)⁶

⁶ Voir FEM, 2014, [*Programme pilote sur l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes pendant FEM-6 et version actualisée de la Politique applicable aux instruments financiers autres que les aides directes*](#), Annexe I. Document du Conseil du FEM GEF/C.47/06.

Résumé : La présente politique i) fixe les objectifs de l'utilisation d'instruments financiers autres que les aides directes, ii) définit les instruments financiers autres que les aides directes du FEM, et iii) énonce les principes généraux et les approches applicables à l'utilisation des instruments financiers autres que les aides directes dans le cadre des projets financés par le FEM.

Contexte : La Politique a été approuvée par le Conseil du FEM à sa 47^e réunion tenue le [insérer la date]. Elle remplace et annule les énoncés de politique figurant dans le document du Conseil GEF/C.33/12, intitulé *Politiques opérationnelles et orientations pour l'utilisation d'autres instruments de financements que les dons*, approuvé par le Conseil à sa 33^e réunion tenue en mai 2008.

Champ d'application : La présente politique s'applique à tous les instruments financiers autres que les aides directes financés par des projets ou des programmes soumis et approuvés par le Conseil ou le directeur général du FEM à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} novembre 2014

Source : Secrétariat du FEM, directeur des politiques et opérations

I. INTRODUCTION

1. La présente politique établit le cadre de l'utilisation et de la gestion des instruments financiers autres que les aides directes dans le contexte des projets et programmes financés par le FEM.

II. OBJECTIFS

2. Cette politique a pour but d'énoncer les principes à suivre par le FEM, travaillant en collaboration avec ses partenaires, en vue de faciliter une utilisation judicieuse des instruments financiers autres que les aides directes comme moyen notamment de : a) accroître l'efficacité en mobilisant des capitaux importants pour réaliser des investissements ciblés qui contribuent à atteindre les objectifs du FEM ; b) renforcer les partenariats avec les secteurs privé et public dans les pays bénéficiaires ; c) permettre au FEM de faire la démonstration et de valider l'application à des projets d'instruments financiers innovants et souples en vue de leur adoption à une plus grande échelle ; et d) améliorer la viabilité financière du FEM grâce au remboursement des financements consentis.

III. QUELQUES TYPES D'INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES

3. Dans le contexte du FEM, un instrument financier autre que l'aide directe est un mécanisme d'octroi de financements sous une forme susceptible de générer des rentées de fonds, que celles-ci soient reversées à la Caisse du FEM ou non (voir la section V). Les rentrées de fonds englobent les fonds ou le produit recouvrés auprès des bénéficiaires de projets ou de programmes au moyen d'instruments financiers autres que les aides directes, y compris le montant de l'investissement initial, le principal, (hors allocations pour frais versées aux Agences), les bénéfices ou les intérêts générés par l'investissement, les dividendes, le produit de la vente de participations, et le remboursement des réserves initiales et des frais de garantie.

4. Les projets et programmes du FEM intègrent dans leur conception le type approprié d'instrument financier hors aide directe qui contribue le mieux à la réalisation de leurs objectifs. L'Agence partenaire du FEM soumet des projets ou programmes qui incluent notamment les types d'instruments financiers autres que les aides directes ci-après, qui sont par ailleurs décrits plus en détail à l'annexe 1-A. Les noms d'instruments ci-dessous sont fournis à titre d'illustration ; l'Agence partenaire utilise les instruments et les conditions prévus dans ses politiques et procédures :

- a) Garantie de crédit (partielle/totale) ;
- b) Garantie contre les risques liés à la performance ;
- c) Financements structurés ;
- d) Fonds d'actions/d'investissement ;
- e) Fonds d'actions autorenouvelable ;
- f) Prêt conditionnel ;

- g) Prêt concessionnel ; et
- h) Fonds de crédit autorenouvelable ;

IV. ADMISSIBILITÉ DES DOMAINES D'INTERVENTION AU BÉNÉFICE DES INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES AIDES DIRECTES

5. Tous les domaines d'intervention du FEM énoncés au paragraphe 2 de l'Instrument sont admis à bénéficier du recours à des instruments financiers autres que les aides directes.

V. REMBOURSEMENTS

6. Les remboursements sont constitués des rentrées de fonds reversées à la Caisse du FEM. Au sens de l'Instrument du FEM, i) un financement du FEM est considéré comme un *financement concessionnel* s'il est affecté à un projet ou à un programme qui devrait générer des rentrées de fonds au profit de la Caisse du FEM ; et ii) un financement du FEM est considéré comme une *subvention* [aide directe (non remboursable)] s'il est affecté à un projet ou à un programme qui ne devrait *pas* générer des rentrées de fonds au profit de la Caisse du FEM.

7. Les subventions (aides directes) i) peuvent être mises à la disposition de tout pays bénéficiaire du FEM à condition que ledit pays remplisse les critères visés au paragraphe 9 a) ou 9 b) de l'Instrument ; et ii) peuvent être fournis par toutes les Agences partenaires du FEM dans le cadre de projets ou de programmes faisant appel à des instruments financiers autres que les aides directes.

8. Les financements concessionnels du FEM au profit de bénéficiaires du secteur privé peuvent être mis à la disposition de tout pays bénéficiaire du FEM qui remplit les critères visés au paragraphe 9 c) de l'Instrument.

9. Les financements concessionnels du FEM au profit de bénéficiaires du secteur public peuvent être mis à la disposition de tout pays bénéficiaire du FEM qui remplit les critères visés au paragraphe 9 c) de l'Instrument, étant entendu qu'ils ne peuvent pas être octroyés à un pays admis à bénéficier des ressources de l'IDA s'il est jugé que ce pays est exposé à un risque élevé de surendettement d'après le Cadre de viabilité de la dette de Banque mondiale (c.-à-d. admis à bénéficier des dons de l'IDA).

VI. ADMISSIBILITÉ DES AGENCES PARTENAIRES DU FEM À ADMINISTRER DES FINANCEMENTS CONCESSIONNELS

10. Une Agence partenaire du FEM est admissible pour fournir des financements concessionnels si elle peut démontrer ce qui suit :

- a) Sa capacité à accepter des rentrées de fonds et à les transférer à la Caisse du FEM ;
- b) Sa capacité à contrôler le respect des conditions de remboursement applicables aux instruments financiers autres que les aides directes ;

- c) Sa capacité à assurer le suivi des rentrées de fonds (facturation et réception semestrielles) non seulement dans le cadre de ses opérations normales de prêt, mais aussi dans les transactions d'une caisse à une autre ;
- d) Son engagement à transférer les remboursements deux fois par an à la Caisse du FEM ;

Et, dans le cas des financements concessionnels au profit de bénéficiaires du secteur privé :

- e) Son expérience du remboursement du montant principal de prêts et d'encaissement de rentrées de fonds provenant de bénéficiaires du secteur privé.

Et, dans le cas des financements concessionnels au profit de bénéficiaires du secteur public :

- f) Son expérience des opérations de prêt ou de financement conclues avec des bénéficiaires du secteur public ; et
- g) Ses relations établies avec le ministère des Finances des pays bénéficiaires ou avec toute entité équivalente.

VII. CONDITIONS FINANCIÈRES APPLICABLES AUX FINANCEMENTS CONCESSIONNELS

11. Pour les instruments financiers autres que les aides directes utilisés avec des entités du secteur privé, l'Agence partenaire du FEM conçoit et négocie des instruments hors aides directes pour assurer un minimum de libéralité afin d'éviter l'éviction d'autres sources de financement tout en réalisant les objectifs du projet ou du programme.

12. Pour les instruments financiers autres que les aides directes utilisés avec les bénéficiaires du secteur public, l'Agence partenaire du FEM applique des conditions comparables à celles de l'IDA.

VIII. SUIVI, DÉCLARATION ET GESTION DES REMBOURSEMENTS

13. Au moment de la soumission de la proposition, l'Agence partenaire du FEM indique un calendrier d'exécution de l'ensemble des investissements et un calendrier indicatif des remboursements. Au stade de la demande d'agrément du directeur général du FEM, l'Agence partenaire du FEM précise la durée de l'instrument financier autre que l'aide directe et présente un calendrier actualisé des remboursements. Le calendrier et le montant des remboursements correspondent aux dispositions applicables aux financements dans le cadre des projets ou programmes proposés concernés qui ont été approuvés par le Conseil et/ou le directeur général.

14. Chaque Agence partenaire du FEM est chargée de percevoir et de contrôler les rentrées de fonds conformément à ses propres politiques et procédures applicables à ce type d'opération de financement.

15. Conformément à ses propres politiques et procédures, chaque Agence partenaire du FEM cherche à recouvrer les soldes non remboursés, tenant compte du risque que le non-

paiement par un bénéficiaire puisse réduire le montant des remboursements. L'Agence partenaire du FEM conserve des pièces justificatives attestant des dispositions qu'elle a prises pour recouvrer les soldes non remboursés et fournit un journal d'audit rigoureux à des fins de rapport au Conseil, le cas échéant.

16. Conformément aux dispositions de l'Accord sur les procédures financières conclu entre l'Agence partenaire du FEM et l'Administrateur, les procédures suivantes s'appliquent à la gestion des remboursements par l'Agence partenaire du FEM au profit de la Caisse du FEM :

- a) L'Agence partenaire du FEM perçoit les rentrées de fonds générées par les instruments financiers autres que les aides directes, y compris le produit des placements y afférents, et les détient dans un compte désigné jusqu'à ce qu'elles soient transférées à l'Administrateur au titre de remboursements ;
- b) Tous les remboursements réels, y compris le produit des placements visé ci-dessus, sont transférés à l'Administrateur au moins deux fois par an, ou à une fréquence convenue entre l'Administrateur et l'Agence partenaire du FEM ;
- c) L'Agence partenaire du FEM informe l'Administrateur des remboursements trimestriellement ou à toute autre fréquence convenue entre l'Administrateur et l'Agence partenaire du FEM, en ce qui concerne i) les rentrées de fonds perçues au cours de la période considérée ; ii) les dates de perception ; iii) le projet auquel ces rentrées de fonds se rapportent ; et iv) le montant total du produit du placement généré par le solde du compte sur la même période considérée ;
- d) Tous les rapports de l'Agence partenaire du FEM à l'Administrateur sont établis par écrit ; et
- e) L'Agence partenaire du FEM conserve des pièces justificatives, que l'Administrateur peut demander si nécessaire.

17. L'Administrateur affecte tous les remboursements reçus à la Caisse du FEM.

IX. DÉFINITIONS

18. Les termes utilisés dans la présente directive ont les significations qui leur sont données ci-dessous :

19. **Agence d'exécution** : Une Agence d'exécution du FEM est une entité ou un organisme qui reçoit des fonds du FEM d'une Agence partenaire du FEM afin d'exécuter un projet du FEM, ou des parties d'un projet du FEM, sous la supervision d'une Agence partenaire du FEM. On parle également « d'agence d'exécution de projet ».

20. **Agence du FEM** : L'une des dix institutions qui, à partir de novembre 2010, étaient habilitées à demander et à recevoir des ressources du FEM directement auprès de l'Administrateur du FEM aux fins de la conception et de la mise en œuvre de projets et programmes financés par le FEM. Il s'agissait des organismes suivants : Banque africaine de développement (BAfD), Banque asiatique de développement (BASD), Banque européenne pour

la reconstruction et le développement (BERD), Banque interaméricaine de développement (BID), Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), Fonds international de développement agricole (FIDA), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation de Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

21. **Agence partenaire du FEM** : L'une des entités admises à demander et à recevoir des ressources du FEM directement auprès de l'Administrateur du FEM aux fins de la conception et de la mise en œuvre de projets et programmes financés par le FEM. Cette catégorie comprend aussi bien les dix *Agences du FEM* que les *Agences de projets du FEM*.

22. **Agence de projet du FEM** : L'une des institutions accréditées par le FEM pour recevoir des ressources du FEM de l'Administrateur du FEM aux fins de la conception et de la mise en œuvre de projets et programmes financés par le FEM en dehors des dix Agences du FEM.

Annexe 1-A : Descriptions des instruments financiers autres que les aides directes

1. La présente annexe met à jour et précise les descriptions par le FEM des instruments financiers autres que les aides directes, qui ont d'abord été établies pour la première fois dans le document du Conseil du FEM GEF/C.13/Inf.05, intitulé *Engaging the Private Sector in GEF Activities* en date du 22 avril 1999, et expliquées de manière plus détaillée dans le document du Conseil GEF/C.32/07, intitulé *The Use of Non-grant Instruments in GEF Projects: Progress Report*, datant du 25 octobre 2007.

2. Il existe une grande variété d'instruments financiers autres que les aides directes, parmi lesquels de nombreux instruments innovants sophistiqués. Pour des raisons pratiques, ces instruments sont souvent regroupés dans trois grandes catégories : i) les produits d'atténuation des risques ; ii) les capitaux propres ; et iii) les instruments d'emprunt. Les descriptions ci-après constituent un guide utile sur les types d'instruments financiers autres que les aides directes qui sont susceptibles d'être utilisés dans les projets du FEM. D'autres types d'instruments hors aides directes susceptibles d'être mis au point au moyen d'approches innovantes peuvent également être envisagés pour des projets du FEM.

Produits d'atténuation des risques

La garantie de crédit/garantie partielle de crédit

3. Les garanties de crédit sont un engagement à rembourser au prêteur si l'emprunteur ne rembourse le prêt. Le solde de la garantie de crédit n'est pas investi, mais mis en réserve et versé seulement si l'emprunteur ne rembourse pas.

4. Avec les garanties partielles de crédit, le FEM fournit une garantie pour une partie prédéfinie d'un prêt commercial, partageant le reste du risque de pertes avec le prêteur et d'autres investisseurs. Cela facilite la disponibilité de prêts commerciaux et augmente l'attractivité des conditions du prêt concerné. En contribuant à prolonger l'échéance des prêts commerciaux consentis au titre des projets, les garanties partielles de crédit peuvent améliorer la trésorerie du projet au cours de sa durée de vie. Elles ne tiennent cependant pas compte des risques qui pèsent sur la trésorerie, mais elles améliorent plutôt d'une manière globale les paramètres économiques du projet en couvrant le risque de crédit global durant une phase donnée du projet.

La garantie contre les risques liés à la performance

5. Une garantie contre les risques liés à la performance est similaire à une garantie de crédit, à la seule différence que dans ce cas le fonds de garantie contribue à indemniser les partenaires du projet si celui-ci ne réalise pas les économies prévues (par ex. grâce à un meilleur rendement énergétique). La garantie liée à la performance diminue le risque de défaut, ce qui encourage les prêteurs locaux à fournir des financements par endettement à des taux avantageux pour le projet.

Le financement structuré

6. Il s'agit d'un mécanisme de montage du financement du FEM à plusieurs paliers, généralement à des conditions de faveur ou de rang inférieur (junior), dans le cadre d'un programme d'investissement global. La capacité d'un financement du FEM à avoir un rang inférieur, et donc d'être plus exposé aux risques, permet à d'autres investisseurs d'avoir rang de priorité (senior), ce qui leur offre des retours plus prévisibles. En cas de défaut partiel, les investisseurs ayant rang de priorité seraient remboursés en premier lieu, le FEM et d'autres partenaires de rang inférieur pouvant ne percevoir aucun remboursement.

7. Sur le plan de la finalité, ce mécanisme s'apparente à un mécanisme de partage partiel des risques, mais dans ce modèle, les fonds du FEM sont investis plutôt que mis en réserve.

Capitaux propres

Le fonds d'actions/d'investissement

8. Les fonds d'investissement sont des fonds privés à but lucratif et à vocation environnementale qui reçoivent des aides financières directes (subventions) et/ou des financements autres que des aides directes de la part du FEM. L'objectif est de fournir des financements commerciaux ou quasi-commerciaux au profit de sous-projets par l'intermédiaire d'un gestionnaire du fonds, avec possibilité de rémunération du capital. Les fonds d'investissement mettent à profit des financements du FEM pour mobiliser une réserve plus importante de capitaux commerciaux afin d'investir dans des projets remplissant les critères voulus, en utilisant des instruments d'emprunt ou de capitaux propres, selon le cas.

Le fonds d'actions autorenouvelable

9. Un fonds autorenouvelable met en place un mécanisme offrant des placements en actions qui lui sont remboursés au fur et à mesure que le projet acquiert de la maturité et génère des revenus. Si le projet se solde par un échec, l'investissement est entièrement ou partiellement annulé et n'est pas remboursé. Les fonds autorenouvelables sont conçus pour investir dans un portefeuille de projets en partant de l'idée que les projets à succès permettront de renflouer le fonds, donnant ainsi à ce dernier la possibilité de poursuivre ses opérations bien après l'achèvement éventuel du projet initial du FEM.

Instruments d'emprunt

Le prêt conditionnel

10. Un prêt conditionnel diffère d'un don conditionnel en ce que le prêt est considéré comme une dette et est donc assorti d'une priorité de remboursement plus importante que le don converti. Un don est considéré comme des capitaux propres du projet ou un actif, à moins qu'un autre arrangement ne soit négocié. Un prêt conditionnel est remboursé suivant un calendrier similaire à celui des autres prêts et avec des intérêts similaires. Tout comme le don conditionnel, il pourrait être annulé si le projet se solde par un échec.

Le prêt concessionnel

11. Un prêt concessionnel s'entend d'un prêt consenti à un taux inférieur à celui du marché. On parle également de « prêt à conditions souples ». La disponibilité du prêt concessionnel pourrait être subordonnée à la participation d'autres bailleurs de fonds commerciaux en vue d'attirer des cofinancements et de mobiliser des fonds hors FEM. Les prêts conditionnels ou à conditions souples seraient susceptibles de compléter (et probablement de se subordonner à) d'autres dettes contractées au titre du projet.

Le fonds de crédit autorenewable

12. Un fonds autorenewable met en place un mécanisme offrant des prêts conditionnels qui lui sont remboursés au fur et à mesure que le projet acquiert de la maturité et génère des revenus. Si le projet se solde par un échec, le prêt est entièrement ou partiellement annulé et n'est pas remboursé. Les fonds autorenewables sont conçus pour investir dans un portefeuille de projets en partant de l'idée que les projets à succès permettront de renflouer le fonds, donnant ainsi à ce dernier la possibilité de poursuivre ses opérations bien après l'achèvement éventuel du projet initial du FEM.